

III. PROCÉDURE GÉNÉRALE DE REMBOURSEMENT

■ Déclaration portant sur la période du :
(indiquer le mois ou le trimestre au titre duquel la déclaration CA3 est déposée)

■ Montant du remboursement demandé : **R**

Attention : pour que votre demande soit recevable, le montant dont le remboursement est demandé doit figurer obligatoirement sur la ligne 26 de la déclaration visée au présent cadre. Le montant porté en ligne 26 ne peut plus faire l'objet d'une imputation (article 242-0 E de l'annexe II au Code général des impôts).

IV. PROCÉDURE SPÉCIALE « EXPORTATEURS »

■ CALCUL DU PLAFOND DE REMBOURSEMENT

	Nature des opérations ouvrant droit à remboursement Indiquer la (les) période(s) concernée(s)	Répartition du montant des opérations ouvrant droit à remboursement selon la procédure spéciale d'après le taux de TVA qui leur aurait été applicable si elles avaient été soumises à cette taxe en France (taux réduit, taux normal, taux particuliers)				Totaux par ligne
		1	2	3	4	
1	Exportations de biens meubles corporels					
2	Livraisons intracommunautaires de biens meubles corporels					
3	Autres opérations relevant du commerce extérieur et ventes en suspension de taxe					
4	Totaux par colonne					
5	Taux de la TVA (à préciser)	× %	× %	× %	× %	
6	TVA fictive retenue comme plafond de remboursement					
7	■ FRACTION DE TVA fictive non utilisée sur la précédente demande 3519 (ligne 12) (fraction non reportable si, entre-temps, vous avez obtenu un remboursement selon la procédure générale)					
8	■ PLAFOND DE REMBOURSEMENT (total lignes 6 et 7)					P
9	■ REPORT DU CRÉDIT dégagé sur la déclaration de TVA					C
10	■ REMBOURSEMENT DEMANDÉ (plus petit des deux montants P ou C)					R
11	■ CRÉDIT non remboursable à reporter sur la prochaine déclaration (C – R)					
12	■ FRACTION DE TVA fictive non utilisée sur la présente déclaration (P – R) (et reportable, le cas échéant, sur la ligne 7 de votre prochaine demande)					

SERVICE DESTINATAIRE – DÉLAIS – DOCUMENTS À JOINDRE À LA PRÉSENTE DEMANDE

➤ **SERVICE DESTINATAIRE** : Service des impôts dont relève l'entreprise ou son représentant fiscal.

➤ **DÉLAIS** : En principe dans le délai prévu pour le dépôt de la déclaration de TVA (CA 3 ou CA 12 A) faisant apparaître le crédit dont le remboursement est demandé; au cours du mois suivant le trimestre considéré pour les entreprises placées sous le régime simplifié d'imposition.

➤ DOCUMENTS À TRANSMETTRE :

- **déclaration de TVA** – CA 3 ou CA 12 A et éventuellement annexes 3310 KA et 3310 ter faisant apparaître le crédit dont le remboursement est demandé;
- **relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne** [conforme au libellé exact de l'entreprise ou du représentant dûment qualifié (cf. *infra*)] s'il s'agit d'une première demande de remboursement ou en cas de changement de compte (1);
- **mandat** si le signataire de la demande n'est pas le redevable, lors de la première demande ou en cas de changement de mandataire (le mandat doit être exprès et établi ou enregistré antérieurement à la date de souscription de la demande). Ce mandat doit être impérativement produit sous forme d'un acte authentique dans les cas de remboursement au nom du représentant qualifié de l'entreprise bénéficiaire pour toute somme excédant 5 300 €; en deçà, un acte sous seing privé est admis;
- **relevé des factures d'achats** comportant, sur trois colonnes, les noms et adresses des fournisseurs ou prestataires de services, les date et montant de chaque facture et le montant de la TVA mentionnée sur la facture, **lorsqu'il s'agit de la première demande présentée par une entreprise nouvelle**. Pour les entreprises placées sous le régime simplifié d'imposition sollicitant un remboursement trimestriel provisionnel de la TVA ayant grevé leurs acquisitions d'immobilisations, **l'original de ces factures est exigé**.

OBSERVATION : Les documents listés ci-dessus doivent **impérativement** être joints à votre demande de remboursement. À défaut, ils vous seraient réclamés ultérieurement par les services de la DGFIP, ce qui retarderait d'autant le remboursement de votre crédit.

(1) En cas de décès, au nom du notaire avec un certificat d'hérédité et une lettre dans laquelle le notaire se porte fort vis-à-vis des héritiers.

TELETRANSMISSION DES DEMANDES DE REMBOURSEMENT AVEC TELETVA

Et si vous transmettiez vos demandes de remboursement de crédits de TVA par voie dématérialisée avec TélétVA ? Ce service est offert à toutes les entreprises à l'exception des entreprises étrangères gérées par la Direction des Résidents à l'Étranger et des Services Généraux. Pour plus d'informations, consultez le site www.impots.gouv.fr, rubrique « Professionnels ».

